

## AVIS

### RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE - VILLE DE NIVELLES-

Projet de catégorie B (soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

**Demandeur :** STORM 87 srl, Borsbeeksebrug 22, 2600 Antwerpen

**Communes concernées au sens du Code de l'Environnement (Art. R41-1) :** Nivelles, Braine-l'Alleud, Braine-le-Comte, Braine-le Château, Ecaussinnes, Genappe, Ittre, Lasne, Les Bons Villers, Pont-à-Celles, Seneffe, Tubize.

**Objet :** Demande de permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 7,2 MW sur le territoire de la Ville de Nivelles, à proximité de l'aire d'autoroute le long de la E19 au nord-ouest de la ville de Nivelles.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-3 et suivants du Code de l'Environnement, la population est conviée à la réunion d'information qui se tiendra :

**Le mardi 2 juin 2026 à 18h00 à la Ferme des Oliviers, Chemin de Baudemont 19, 1400 Nivelles**

La réunion d'information préalable a pour objectif de :

1. permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Le développement du projet est confié à Storm 87 srl. L'études d'incidences sur l'environnement est réalisée par le bureau d'études agréé Arcadis, sis rue du Marquis 1 à 1000 Bruxelles.

La réunion sera enregistrée. L'enregistrement et les supports de la réunion seront consultables dès le surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de 15 jours à l'administration communale de Nivelles sur rdv et à distance à l'adresse :

<https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/orival>

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant les projets, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit à la Ville de Nivelles, en y indiquant ses nom et adresse, et en envoyant une copie à Storm 87 srl, qui la communique sans délai à l'auteur d'étude d'incidences.

Toute demande d'informations peut être adressée par courrier ou par mail à Storm 87.

En vertu de l'article 83 , alinéa 3, 1° du décret relatif au permis d'environnement, le présent avis vaut appel à manifestation d'intérêt à participer au projet éolien émis à l'attention des citoyens. Les informations et modalités de participation peuvent être obtenues à l'adresse <https://www.storm.be/fr/participation-citoyenne> ou sur demande par courrier à Storm 87 srl. Les manifestations d'intérêt peuvent se faire jusqu'à 15 jours après la RIP sur le site <https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/orival> ou par courrier à Storm 87 srl, en mentionnant vos nom, adresse et l'investissement souhaité (de 125 à 3.000 € par membre de la famille).

**Adresses et contacts :**

- Ville de Nivelles, Christelle VERVOORT, Service urbanisme- Environnement – Energie, CADRE DE VIE, Rue de la Procession, 25- 1400 Nivelles , +32 67 88 22 82, christelle.vervoort@nivelles.be
- Storm 87 srl, Borsbeeksebrug 22, 2600 Antwerpen - [info@storm.be](mailto:info@storm.be) - 03/210.07.20 - Mme Krier